



Ce persona est 100% fictionnel, la situation est projetée en 2026 suite aux réformes du chômage si elles sont adoptées par l'Arizona

Nom: **Christelle Peeters**, 31 ans. Au chômage depuis 2022, a déjà subi deux licenciements

**Christelle a 31 ans et vit à Bruxelles. Diplômée comme éducatrice spécialisée, elle a consacré ses premières années de carrière à accompagner des jeunes dans des contextes interculturels. Elle est aussi maman solo d'une petite Miléna qui a deux ans.**

**Depuis 2022, elle traverse les épreuves du chômage, alternant espoirs de réinsertion et désillusions administratives. En 2026, sa situation devient critique lorsque la réforme du chômage vient exclure les demandeurs d'emploi de longue durée des allocations.**

Active professionnellement depuis la fin de ses études, en 2022, Christelle perd son emploi d'éducatrice. Le conflit latent avec une hiérarchie peu soutenante a rendu son expérience au travail toxique. Après des mois de tensions et d'épuisement, elle est licenciée et c'est un soulagement. Elle s'inscrit au chômage avec l'ambition de trouver rapidement un poste. Elle sent néanmoins avoir pris des coups dans sa résistance au travail. Mais le marché lui offre peu d'opportunités.



En 2023, Christelle attend un bébé ! La maternité bouleverse ses plans : mise en pause de sa recherche d'emploi jusqu'après la naissance, puis trois mois à la mutuelle. Son retour à l'emploi est ralenti par les exigences de la vie avec un nouveau-né. Christelle ne vit pas avec le père de son enfant, qui n'est pas reconnu. Les revenus de Christelle sont bas et comme mère célibataire, ce n'est pas facile. Actiris la convoque en janvier 2024 pour un contrôle d'activation. Les évaluateurs saluent sa volonté et la qualité de ses candidatures.

Mars 2024, elle décroche un contrat Activa à temps partiel dans un service d'aide à l'enfance. Le mi-temps est compatible avec sa vie de maman, l'ONEM lui accorde du complément de chômage (AGR) car son syndicat lui a recommandé de faire valoir son maintien de droit : avant cet emploi, elle avait un chômage complet basé sur un ancien emploi à temps plein. Christelle respire un peu et cette période d'emploi rythme mieux sa vie familiale. Et c'est par le travail qu'elle fait la rencontre d'Abdel ; depuis lors ils partagent un bout de chemin ensemble.

Mauvaise nouvelle : à l'automne 2024, le nouveau gouvernement en Fédération Wallonie-Bruxelles coupe le financement de projet de l'association qui l'engage ; L'employeur ne peut que la licencier. La fin de son contrat fin janvier 2025 la renvoie au chômage après 11 mois. Ses mois de travail étant à temps-partiel elle revient au niveau des indemnités complètes de troisième période comme cheffe de ménage : chômeuse successivement 12 mois, puis 14 mois sur une période de 4 années, le forfait le plus bas est de : 66,89€ par jour soit 1610 € net pour un petit mois.

Christelle n'en mène pas large, ce retour au travail était positif mais n'a pas arrêté les compteurs de l'ancienneté au chômage. Heureusement comme cheffe de ménage ses revenus ne plongent pas trop loin sous le seuil de pauvreté. Vivre à Bruxelles reste pourtant très cher, faire face au loyer impose nombre de privations ; La mère de Christelle les gâte un peu, elle qui travaille et habite hors de Bruxelles. C'est aussi elle qui paie les vêtements de Miléna qui grandit.



## L'exclusion



Un gros problème se pose : en janvier 2026 le Gouvernement fédéral a fait adopter aux parlementaires une réforme qui exclut du droit aux allocations les chômeurs inscrits depuis plus de deux ans. Malgré son travail perdu deux mois plus tôt, Christelle est classée parmi les chômeurs de longue durée, car ses périodes d'inscription précédentes n'ont pas été réinitialisées par son dernier emploi, qui était trop court. On redevient une nouvelle chômeuse si on a travaillé plus de 12 mois temps plein, entend-elle répondre à son bureau de chômage.

En février 2026, Christelle reçoit la lettre fatidique. Son droit au chômage est révoqué. Le choc est brutal. Durant 2 semaines elle recherche encore frénétiquement un job impossible : tout ce qui est disponible dans le commerce lui imposerait un horaire flottant. En pensant à ce que ça ferait vivre à la petite Miléna, la jeune mère craque nerveusement. Sans revenu immédiat le recours au CPAS est inévitable, l'idée la révolte pourtant mais la fin du mois est là. C'est une amie qui prend rendez-vous en téléphonant à sa place.

Abdel, son copain, lui a pourtant proposé qu'ils emménagent ensemble pour partager les charges. Christelle sait que le statut de cohabitant réduit les allocations, et que le CPAS enquête sur la présence de conjoints solidaires au domicile. Ce projet de vie est suspendu, comme tant d'autres. Dans son histoire, cette réforme signifiera aussi la remise en question de ses choix relationnels.

Après 45 jours d'attente difficiles sur le plan nerveux, le CPAS répond à l'urgence alimentaire et de régler son loyer. On lui octroie le Revenu d'Intégration Sociale (RIS). Début mars 2026, Christelle et Miléna vivent seules avec 1741,29 € et une allocation familiale majorée de 219,42 €.

Au CPAS, vu son profil de diplômée, Christelle n'est plus accompagnée dans la recherche d'emploi. Son assistante sociale la renvoie à Actiris car « ce n'est pas le métier du CPAS, c'est à eux de vous aider ». Depuis son exclusion, sa recherche d'emploi est interrompue. Le moral est au plus bas, par ce déclassé de statut, Christelle se sent exclue du monde du travail.

Derrière les statistiques, plusieurs milliers de chômeurs de longue durée exclus du chômage connaissent autant d'histoires comme la sienne : récits d'efforts brisés par des décisions politiques éloignées des réalités humaines.

## Critique syndicale :

- Christelle ne devrait pas être chômeuse. Qualifiée, c'est la désorganisation de son secteur et les pressions professionnelles qui lui font perdre les emplois qui lui conviennent.
- Le secteur non-marchand associatif, sous-financé malgré la forte demande sociale, est malmené. C'est un pourvoyeur d'emplois souvent précaires, dans ce sens qu'il n'offre plus de carrières continues.
- Elle est probablement stigmatisée par les recruteurs comme femme élevant seule un enfant, mais surtout comme chômeuse avec un CV interrompu par les licenciements et la maternité.
- Son comportement de recherche d'emploi donne des résultats. Mais « les compteurs tournent » : son dossier ONEM reflète la précarité courante des travailleurs subsidiés.
- Dans sa situation de mère, les emplois à horaires variables ne sont pas envisageables. L'offre de places en crèche n'est pas suffisante dans le centre et l'ouest de Bruxelles, encore un autre frein aux démarches et à l'emploi.
- Actiris maintient le contrôle d'activation, et l'ONEM applique la dégressivité des revenus du chômage car les périodes d'emploi suffisantes pour revenir en 1<sup>e</sup> période restent inatteignables. Après 6 mois, chaque chômeur bruxellois célibataire vit déjà en dessous du seuil de pauvreté. Et ses enfants aussi.
- En 2026, suite à la réforme de limitation dans le temps, Christelle a déjà accumulé 26 mois de chômage. Le législateur considère qu'un travailleur sans emploi « de longue durée » n'est plus assurable contre la perte et la pénurie d'emploi.
- Si en 2024 son contrat avait duré un an complet, elle y aurait droit, mais la durée du chômage n'aurait été que d'1 an, vu le peu d'années récemment passées à l'emploi. La réforme est sévère pour les carrières intermittentes.
- Ayant besoin de revenus pour vivre avec Miléna, Christelle dépend désormais du CPAS tant qu'elle ne trouvera pas un travail équivalent temps plein.